





DECISION DU PRESIDENT N° 2023-001

ATTRIBUTION DES DE MARCHES **« PRESTATION** DF SERVICE FN **ASSURANCE** » N°2023-02 LOT 1 DOMMAGES AUX BIENS ET N°2023-04 LOT 3 PROTECTION JURIDIQUE ET DECLARATION SANS SUITE POUR INFRUCTUOSITE DES MARCHES N°2023-03 RESPONSABILITE CIVILE ET N°2023-05 LOT 4 FLOTTE **AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES**

Le Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.213-21 et R.123-22.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4, R.2185-1 et R.2185-2.

Vu la délibération n°2020-4-03 du 7 octobre 2021 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration au Président et au Vice-Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication au BOAMP le 1er août 2023 et publié sous la référence 23-109447 et publié sur le profil acheteur marches securises le 1er août avec une date limite de remise des offres fixée au 29 septembre 2023 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le budget 2023,

Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2024.

Article 1 : APPROUVE le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2: ATTRIBUE le marché n°2023-02 « Prestation de service en assurance - lot 1 dommages aux biens » au candidat RELYENS MUTUAL INSURANCE et à l'offre variante « franchise de 2 000 € » la mieux disante, pour un montant de 0,4948 € / m² (soit une cotisation annuelle de 4 020,98 € TTC compte tenu de la surface totale du patrimoine du CIAS déclaré dans le cadre de la consultation de 8 127 m²);

Article 3: ATTRIBUE le marché n°2023-04 « Prestation de service en assurance – lot 3 protection juridique et risques annexes » au candidat RELYENS MUTUAL INSURANCE le mieux disant, pour une cotisation annuelle de 756,82 € HT soit 858,22 € TTC;

Article 4: DECIDE de signer les marchés °2023-02 « Prestation de service en assurance - lot 1 dommages aux biens » et n°2023-04 « Prestation de service en assurance – lot 3 protection juridique et risques annexes » avec le candidat retenu RELYENS MUTUAL INSURANCE et l'ensemble des pièces s'y rapportant;

Article 5 : PREND ACTE qu'aucun pli n'a été dépose sur les lots 2 Responsabilité générale et 4 Véhicules à moteur et risques annexes ;

Article 6 : DECIDE de déclarer sans suite pour infructuosité les lots 2 Responsabilité générale et 4 véhicules à moteur et risques annexes ;

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Aggomération Centre Intercommunal d'Actions Sociales ZAE du Soleil Levant CS 63669 - Givrand 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55 Courriel cias@payssaintgilles.fr



_301 _70F

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 3 0 NOV. 2023

ID: 085-200061265-20231128-DCP2023_001-DE

<u>Article 7</u>: DIT que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil d'Administration du CIAS lors de sa prochaine réunion.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

Gi/rrand, le 28 novembre 2023 Pour le Président du CIAS,

Signé de Pranticion de Cina de

Soyer
Date de Signature : 29/11/2023
Qualité - Vice-Pdt du Pays de Saint
Gilles Agglomération M.Soyer

Pays Saint Gilles Croix de Vie

Jean SOYER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.